



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée que le conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le second projet de règlement n° 260-2026 modifiant le plan d'urbanisme et quatre règlements d'urbanisme incluant notamment le règlement de zonage numéro 48-2002.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande visant à ce que le règlement contenant les dispositions du tableau ci-après soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter peut provenir des **zones concernées** et **des zones contiguës à celles-ci**.

a) de modifier l'article 7.4.1 du règlement de zonage afin d'augmenter de 50% à 75% la superficie maximale d'un bâtiment accessoire attenant à un bâtiment résidentiel par rapport au bâtiment principal;	Toutes les zones du territoire de la municipalité
b) de modifier l'article 7.4.10 du règlement de zonage de manière à autoriser, sous certaines conditions et pour certains usages, l'utilisation de conteneurs, remorques et wagons comme bâtiments complémentaires à des fins d'entreposage;	
c) de modifier l'article 7.5.10 du règlement de zonage afin d'autoriser les thermopompes en cour avant sous certaines conditions ainsi que d'en réduire la marge de recul;	
d) de modifier l'article 15.2.4 du règlement de zonage portant sur les dispositions applicables aux territoires d'intérêt écologique de manière à assouplir la disposition s'appliquant à la bande contiguë à une rivière à saumon.	
<p>e) Dans le cadre du changement de l'usage dominant de la zone 11 de "Résidentielle de forte densité" à "Résidentielle de moyenne densité" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'autorisation de la classe d'usages Habitation I - Habitation unifamiliale isolée; - le retrait des classes d'usages : <ul style="list-style-type: none"> - Habitation VIII – Habitation trifamiliale jumelée; - Habitation IX – Habitation trifamiliale en rangée; - Habitation XI – Habitation multifamiliale jumelée; - Habitation XII – Habitation multifamiliale en rangée; - Habitation XIV – Habitation en commun; - l'insertion d'un nombre de logements maximum de 6; 	Zone 11

- la diminution de "8" à "4" de la hauteur maximale en étages d'un bâtiment;	
------------------------------------------------------------------------------	--

les dispositions a) à d) sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chacune des zones d'où provient une demande.

Un croquis illustrant la zone 11 est joint ci-après. Aussi, le plan de zonage permettant d'identifier les zones du territoire est disponible au www.mrcmatapedia.qc.ca dans la sous-section *Lac-au-Saumon* de la section *Municipalités* ainsi qu'au bureau municipal.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard **le 8 juin 2026**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Si une disposition visée par le présent avis ne fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le **second projet de règlement** ainsi que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande sont disponibles au bureau municipal situé au **36 rue Bouillon à Lac-au-Saumon** durant les heures ordinaires de bureau pour consultation et peuvent également être transmis sur demande à l'adresse courriel lacausaumon@mrcmatapedia.qc.ca.

DONNÉ À LAC-AU-SAUMON, CE **28e jour** de mai 2026



Marie-Eve Nadeau, directrice générale
et greffière-trésorière